
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022 COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 20 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, Mme DAILLY Geneviève, M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : M AUZAS Vincent, M HOURS Roland, Mme MORIN Stéphanie, M CHAMONTIN Loïc.

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

Pouvoirs

M AUZAS Vincent à Mme MAISONNEUVE
M HOURS Roland à Mme LACOUR Gladie
Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre
M CHAMONTIN Loïc à M PLANET Olivier

Le compte-rendu a été approuvé avec les remarques suivantes, transmises par Mme MAISONNEUVE :

- Sur la question de la délibération à revoter, Il est demandé par plusieurs membres de solliciter le préfet pour avoir des explications précises et des informations complémentaires

Point 6 : Mr Reynouard....et rappelle que nous avons demandé des coûts lors du dernier conseil municipal.

Pt 11 : il avait été demandé de ne pas noter marque véhicule puisque le dossier n'est pas finalisé, : devis...Mr

Roustang demande pourquoi cette marque, pourquoi pas local pour suivi et entretien ?

Pt 13 : Mr Moyersoem demande de l'apaisement.

Il est rappelé que ces chemins ont été fait rapidement car souci de passage de camions.

QD :

B Maisonneuve demande.... comme cela a été défini et validé dans le règlement intérieur.

Mme la maire répond que justement à la rentrée, il aura lieu le 5/09. Elle exprime sa satisfaction de voir que les agents du service technique aient un référent parmi les élus. Exprime sa surprise sur le choix et le respecte, car a fait la visite du ST avec un élu qui lui a semblé maîtriser le sujet.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de 3 délibérations :

- L'adressage de la mairie
- Le retrait de la délibération 22.05.01 sur le maintien ou non du 1^{er} adjoint dans ses fonctions suite au courrier de M le Sous-Préfet
- La réinscription de cette question à l'ordre du jour.

M BASTIDE déclare que c'est illégal, il a appelé l'AMF à ce sujet cet après-midi. Madame le Maire lit le texte de loi à ce propos. Mme MAISONNEUVE est pour ne rajouter que des dossiers urgents. M REYNOUARD fait la déclaration suivante qu'il souhaite voir porter au compte-rendu :

« Je souhaiterais faire une déclaration préalable concernant l'avis reçu ce matin.
Je tiens à ce que cela soit transcrit au compte-rendu Mme Balse, je mettrai le texte à votre disposition si

cela peut vous aider.

En effet, je suis très étonné de voir dans cet avis reçu ce matin, si tard... et de plus avec les motifs soulevés par ses services au sujet de la délibération par laquelle le Conseil Municipal de Joyeuse a décidé de maintenir JM Deydier Bastide dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Je veux rappeler avec force que nous avons été élus au conseil municipal au bulletin secret par nos administrés.

Je veux rappeler ici Mme le Maire que vous avez été élue au bulletin secret par le conseil municipal.

Je veux rappeler ici que l'ensemble des adjoints ont été élus au scrutin secret.

Aujourd'hui, on entache notre décision d'illégalité... J'y vois une décision qui peut fragiliser l'ensemble du principe démocratique qui se base sur la liberté de choix que garantie le bulletin secret ! selon moi il est important de répondre à M. le Sous-préfet que cette délibération relève bien d'un scrutin commun, je suis convaincu que nous aussi nous pourrions trouver des jurisprudences dans d'autres juridictions allant dans ce sens.

Je veux rappeler en conclusion que selon moi, il est important de défendre le principe du bulletin secret qui est un moyen honnête et sincère de dire les choses que nous n'osons peut-être pas dire à main levée et nous dégage de toute pression sociale, amicale ou politique ! Il est selon moi, encore une fois le principe de notre démocratie et je ne peux accepter l'idée qu'on se positionne contre lui ! J'espère que l'ensemble des membres du conseil se joindront à moi sur cette idée ! ».

Madame le Maire est d'accord dit que le bulletin secret lui paraissait plus adapté sur cette question. En revanche aller au tribunal administratif là-dessus ne lui paraît pas nécessaire. Elle lit le message de Maître Champauzac sur la question. Pour celui-ci, il conviendrait de redélibérer. Pour M. BASTIDE c'est le fait que la délibération ait été prise à huis clos qui pose un problème en préfecture. Pour Madame le Maire c'est le vote à bulletin secret. Les deux derniers points ne peuvent donc être ajouté à l'ordre du jour. Le rajout à l'ordre du jour de l'adressage de la nouvelle mairie est approuvé à l'unanimité. Mme MAISONNEUVE déclare que cette question aurait due être anticipée.

Pour les 2 points concernant le retrait de la délibération 22.05.01 et le vote sur le maintien ou non du 1^{er} adjoint dans ses fonctions, les délibérations ne sont pas rajoutées à l'ordre du jour à 11 voix CONTRE (M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, Mme BLANCHON, Mme LACOUR, M MOYERSOEN, Mme DAILLY, Mme DOLE, M BASTIDE, M REYNOUARD, M ROUSTANG , M BELLOY), 7 ABSTENTION (M PLANET, Mme CHASTAGNIER, Mme NICOLAS, M FREGIERE, Mme MORIN, M CHAMONTIN, M HOURS) et 1 voix POUR (Mme PANTOUSTIER).

Mme NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification N°1 à la convention de mandat avec le SDEA

Par délibération du 1er mars 2021 la commune de Joyeuse a confié au SDEA une mission de mandataire pour l'aménagement de la nouvelle mairie.

Le coût de l'opération d'aménagement était estimé à 285 142.50 € HT dont 250 000,00 € HT de travaux. Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2021-2022 (y compris durée de garantie de parfait achèvement).

L'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagements non-prévisibles à l'origine du projet, et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modifications, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au SDEA est portée de 285 142.50€HT à 351 669.20 €HT soit 442 003.03 €TTC dont 11 892.20 € HT soit 14 270.64 €TTC de rémunération du mandataire. La durée de la convention est portée à 20 mois à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 ABSENTION (M MOYERSON, M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD, M ROUSTANG), 14 POUR (Mme PANTOUSTIER, Mme CHASTAGNIER, M PLANET, M CHAMONTIN, M HOURS, Mme LACOUR, Mme DOLE, Mme DAILY, Mme BLANCHON, M DEYDIER BASTIDE, M FREGIERE, Mme MORIN, Mme NICOLAS, M BELLOY) :

- Approuve la modification de la convention de mandat entre la commune de JOYEUSE et le SDEA pour « la réhabilitation de locaux à usage de mairie » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties.

- Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 à la convention de mandat avec le SEDA.

M DEYDIER BASTIDE informe qu'il faut penser à mettre un système de refroidissement dans le local de la baie de brassage. Mme le Maire informe que le déménagement aura lieu le 23 juin.

2. Banquet républicain : convention de billetterie et tarifs des repas du 14 juillet

Au vu des prestations des repas, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Adultes à partir de 12 ans : 20 €.
- Enfants de 5 ans à 12 ans : 10 €.

La vente des billets sera faite par l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche selon la convention de billetterie présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ces tarifs pour le repas
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Mme MAISONNEUVE fait remarquer que le flyer distribué ne porte pas le logo de l'office de tourisme comme inscrit dans la convention. Après avoir consulté les devis en mairie, elle constate qu'il y a bien eu plusieurs devis pour le traiteur, mais elle n'en a vu qu'un seul pour le feu d'artifice. Il serait intéressant de mettre en concurrence sur plusieurs années.

M REYNOUARD trouve dommage qu'il n'y ait pas de vente de billets le jour même. Mme LACOUR répond que la mise en place d'une régie est compliquée d'autant que la DGFiP a de nouvelles consignes sur le sujet.

Mme LACOUR explique l'organisation mise en place pour le 14 juillet : réunion avec les différents intervenants, système de tampon pour les personnes voulant entrer et sortir de la manifestation, mise en place de 500 couverts. Elle demande l'aide des élus pour cette manifestation. Plusieurs élus se portent volontaires.

A ce propos, Mme DOLE trouve désolant que certains élus n'aient tenu aucun bureau de vote lors de ces deux tours d'élections. Il y a des élus qui ne sont pas présents même au Conseil municipal. Pour M ROUSTANG ils pourraient être exclus.

M PLANET informe que l'emploi du feu pour le feu d'artifice est une dérogation du Préfet, au vu de la canicule il pourrait cette année ne pas y avoir de dérogation. Dans ce cas, les services d'incendie n'assureraient pas la sécurité du feu.

3. Convention opération « La région des lumières »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de braquer les projecteurs sur les grands sites régionaux qui font l'histoire de France grâce à des mises en lumière exceptionnelles.

Chaque année, la Région sélectionne plusieurs sites. La ville de Joyeuse ayant fait connaître sa décision de s'impliquer dans cette opération et dans cette demande ayant été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la ville de Joyeuse bénéficiera d'une œuvre conçue et produite à 100 % par la région, créée spécialement pour Joyeuse et programmée pour la saison estivale. Le spectacle sera proposé tous les soirs de la semaine, et sera joué en boucle sur la plage horaire définie.

Les grands principes de cette manifestation reposent sur :

- La création artistique qui doit s'inspirer de la richesse du patrimoine culturel et historique de la commune, et la valoriser grâce à toutes les techniques de mises en lumière spectaculaires, comme le vidéo-mapping, 2D, 3D, l'animation ainsi que les arrangements musicaux.
- La gratuité du spectacle.

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de Joyeuse dans le cadre du projet « Région des lumières » initié par la Région.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M MOYERSOEN) et 18 POUR

- Approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Mme MAISONNEUVE a noté que la convention était de 3 ans ; elle s'interroge à ce sujet. Madame le Maire répond que les années suivantes, on ne bénéficie plus de l'assistance de la région. Or, celle-ci est très importante notamment par le séjour de trois semaines à demeure du responsable de la machinerie. Une question est posée sur le coût de l'assurance. Les services verront avec l'assureur de la commune.

M MOYERSOEN s'explique sur son abstention : pour lui, cette convention n'explique rien sur la circulation pendant l'événement. Il y a des problèmes de sécurité pour lesquels il faudra trouver des solutions notamment en termes de parking. Mme le Maire lui répond que cet événement est valorisant pour la commune. Les commerçants vont être avertis et une réunion d'explication aura lieu le 28 juin. M FREGIERE demande si une contribution des élus est nécessaire sur le sujet. Madame le Maire répond que non. Peut-être faudrait-il ouvrir le parking des cèdres ? M PLANET n'y est pas favorable, car c'est un parking privé et du coup, il y a un problème de responsabilité. M BASTIDE propose d'ouvrir le parking de l'ancien collège, mais madame le maire n'y est pas favorable. Le parking du Chambon est proposé avec le point suivant.

4. Convention d'occupation de parcelles du domaine privé du Département - Commune de Joyeuse

Le département de l'Ardèche a acquis des parcelles sur la commune de Joyeuse lieudit Chambon Est en vue de l'aménagement de la déviation de la RD 104.

Dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement du projet routier, la commune souhaite disposer desdits terrains non affectés au domaine public, et situés aux abords du village, afin d'entretenir lesdites surfaces ainsi que de réglementer le stationnement de véhicules légers. La convention jointe en annexe définit les modalités de mise à disposition des parcelles du département AI 687 et AI 598 à la commune de Joyeuse en période estivale en vue de leur usage temporaire pour le stationnement des véhicules légers. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Mme MAISONNEUVE trouve qu'il y a une contradiction dans la convention, elle est dite estivale mais porte jusqu'à la fin de l'année. M PLANET souhaiterait que cette convention soit reconductible tacitement. Il est nécessaire de mettre un portique pour empêcher les camions de stationner. Le portique coûte cher donc cette convention se doit d'être renouvelé. L'entretien sera à faire sur cette parcelle. Il est déjà fait par les services techniques.

5. Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saison estivale 2022

Madame le Maire expose :

Pour la saison balnéaire 2022, il convient de mettre en œuvre l'autosurveillance des baignades relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du Code de la santé publique.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologique (E. coli et E. Intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade concernés par la présente convention pour la saison balnéaire 2022. Pour cette réalisation, L'EPTB, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Commune, s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin-versant.

La convention ci-jointe prévoit les conditions de cette opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

M MOYERSOEN dit qu'il serait important que l'office du tourisme soit informé des résultats d'analyse des eaux de baignade. Cette information est relayée sur les sites de baignade et à l'accueil de la mairie. Il existe déjà une liste de diffusion et le site internet sur la baignade est cette année en ligne.

6. Elargissement route des Grads - Propriété LE BOLLOCH/ LESTRADE CARBONNEL Classement de l'emprise en voie communale

Madame le Maire rapporte la nécessité d'élargir la route des Grads à hauteur de la propriété LE BOLLOCH/ LESTRADE CARBONNEL. Elle rapporte au conseil que l'acquisition de la parcelle G 445 d'une contenance de 0 a et 78 ca nouvellement créée permettrait cet élargissement.

Selon l'article L 141 -3, le code de la voirie routière impose la réalisation d'une enquête publique préalable à l'ouverture, à l'élargissement ou au redressement d'une voie. Toutefois, une telle enquête n'est pas nécessaire si la voie a été ouverte par une simple opération de classement ou de déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, dans le cas présent, cette enquête publique n'apparaît pas nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 4 ABSTENTION (M MOYERSOEN, M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD), 0 CONTRE et le reste POUR

- approuve l'acquisition de la parcelle G 445

- accepte l'indemnisation à l'euro symbolique sous condition que la commune reprenne l'enrobé en bordure de terrain.
- approuve le classement de cette parcelle en voie communale.
- accepte sur la prise en charge des frais notariés.
- accepte la prise en charge d'un tiers des frais d'arpentage.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

M REYNOUARD demande si un devis à été fait concernant le coût de l'enrobé. Il lui est répondu que non pas pour l'instant, cela représente 68 ca.

7. Proposition du prix au m2 des délaissés de voirie et alignement

Sauf accord contraire avec les propriétaires, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'un prix d'acquisition au m2 des délaissés de voirie et alignement. Il pourrait être proposé le prix de 3€ le m2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve le principe du prix de 3 € le m2 pour des délaissés de voirie et alignement.

8. Ouverture du seuil de la baignade du petit rocher

Début juillet des travaux d'aménagement provisoire du Petit rocher vont être effectués suite à la délibération du 16 mai.

La saison estivale achevée, la Direction départementale des Territoires demande :

- de créer une brèche de 25 ml minimum dans le seuil de façon à favoriser un auto curage du plan d'eau pendant les crues.
- de récupérer et stocker à proximité, hors zone de crue, les matériaux issus de la brèche pour réutilisation l'année suivante.

Ces travaux devront être réalisés impérativement au plus tard le 15 septembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à :

- Engager l'opération relative à l'ouverture du seuil de la baignade du petit rocher
- Dévoluer les travaux selon la procédure adaptée
- Lancer une consultation auprès de 3 entreprises spécialisées
- Signer le marché avec l'entreprise la moins disante qu'elle aura retenue au vu des critères prix (pondération 80 %) et valeur technique (20 %).
- Signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Les travaux du petit rocher ont été interrompus le matin du 20 juin suite à un mail de la DDT pour cause de sécheresse et d'insuffisance de débit de la Beauce. La situation est critique, car s'il ne pleut pas, il n'y aura pas de baignade possible. Un surveillant de baignade à été engagé, et le petit rocher est la seule baignade autorisée de basse Ardèche. Il y a un risque de dégradation de la rivière sauvage si le site de baignade de joyeuse n'est pas ouvert cet été. Plus généralement, il convient avant 2023 de se positionner sur la création d'un barrage permanent. Pour M MOYERSOEN il existait des fonds européens possibles pour le financement et aucun porteur de projet n'a saisi cette opportunité. Mme le Maire répond qu'en effet pendant de longues années il y a eu un frein au niveau du foncier mais, que des bureaux d'études avaient déjà travaillé sur le sujet. Le coût de cet investissement pourrait être très élevé et la commune ne pourra le réaliser seul sans financement. M REYNOUARD pense que le projet est plus intercommunal.

La Communauté de communes est bien au courant de ce dossier. Plusieurs courriers co-signés sont partis pour évoquer le sujet, mais il faut rapidement qu'une réunion ait lieu.

9. Fournitures et livraison de repas pour l'école primaire – Lancement de la consultation

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de relancer une consultation pour un marché de fourniture et livraison des repas pour l'école primaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La passation du marché se fera selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-14 du Code la Commande Publique, le marché qui sera conclu avec l'entreprise retenue sera un accord-cadre à bons de commande,

Cet accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum fixé en quantité, à 13 000 repas, soit 90 repas par jour x 144 jours d'école et plafonné à 50 000 €HT par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a 1 ABSTENTION (M MOYERSOEN) et 18 POUR approuve :

- L'engagement de l'opération relative à la fourniture et livraison des repas pour l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2022 sur les bases précitées.

- La dévolution de cette prestation par accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, en vertu des articles R 2123-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande publique,

- Autorise la signature de ce marché par Madame le Maire

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

M MOYERSOEN s'interroge sur le pourcentage de bio dans le cahier des charges. Pour lui, il est nécessaire d'augmenter le bio et le local. Pour le moment, c'est 1 repas sur 4 qui est bio.

On note une augmentation de la fréquentation qui est passée de 75 repas jours lors du marché de 2020 à 90 voir 100 repas par jour. Mme LACOUR précise que le fait d'avoir mis le mobilier du collège facilite le travail à la cantine. Mme GRAUX du Centre de Gestion est venue faire une petite étude et nous rendra ses conclusions.

10. Marché d'assistance maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux de voirie sur une programmation triennale

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait opportun de lancer une consultation d'assistance maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux de voirie sur une programmation triennale. En effet par manque de cahier des charges techniques précis, les devis demandés sont souvent très différents les uns des autres, et les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des espérances. Ce marché permettrait de définir un programme de voirie pour les 3 années à venir (la programmation de l'année 2022 ayant déjà été définie), ainsi qu'une enveloppe financière prévisionnelle, puis de concevoir et réaliser en étant assisté par une ingénierie solide.

Ce marché de prestations intellectuelles serait conclu selon la procédure adaptée selon de l'article L 2123-1 de la commande publique.

Il pourrait en résulter un accord-cadre avec une entreprise de voirie pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 voix CONTRE (M ROUSTANG) et 1 abstention (M REYNOUARD), 17 VOIX POUR approuve :

- L'engagement de l'opération de consultation d'assistance maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux de voirie sur une programmation triennale sur les bases précitées.

- La dévolution de cette prestation, selon la procédure adaptée, en vertu l'article L 2123-1 de la commande publique.

- L'autorisation de signature de ce marché par Madame le Maire

- Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Madame le Maire s'est rendu compte qu'il y avait autour des questions de voirie une problématique plus large à traiter : eaux pluviales, trottoirs,...

Mme MAISONNEUVE trouve qu'il serait judicieux d'avoir une réflexion d'aménagement global avec un véritable projet urbanistique. Mme CHASTAGNIER indique qu'il y avait eu un projet urbanistique sur le vieux Joyeuse qui n'a pas été suivi d'aménagement car trop coûteux. Mme le Maire est d'accord pour qu'une étude plus vaste soit faite. M REYNOUARD indique que sur les projets de l'année rien n'a encore été fait. Madame le Maire indique que les choses ne se font pas en claquant des doigts. Il faut du temps pour mener à bien les missions.

11. Décision modificative N°1 au budget communal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M ROUSTANG), 17 POUR Approuve les modifications de crédits suivantes :

Fonctionnement recettes

Chapitre 77 produits exceptionnels

Article 775 : - 2000 € Cession article non-budgétaire

Article 773 : + 2000 € mandat annulé sur exercice antérieur

Chapitre 042

Article 6811 arrondi amortissement -1€

Fonctionnement dépenses

Chapitre 022 dépenses imprévues +1€

Investissement dépenses

Chapitre 21 article 2158 opération 17 vidéoprotection – 40 200€

Chapitre 21 article 2182 opération 82022 achat d'un véhicule ISUZU M21

+40 200€

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur la mise en concurrence concernant le véhicule.

12. Décision modificative N°1 au budget régie de l'eau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG), 18 POUR Approuve les modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement

D001 -15 305.70€ erreur affectation logiciel

Chapitre 20 dépenses imprévues +15 305.70 € erreur affectation logiciel

Recettes d'investissement

R001 +53 519.64€ erreur affectation logiciel

Chapitre 16 emprunts -52 964.15 € erreur affectation logiciel

Chapitre 040 régularisation des amortissements suite chiffres donnés par la Trésorerie

Article 28031 frais d'études -3478

Article 28153 Installation à caractère spécifique + 4317.32

Article 28156 -584.73

Article 28183 -810.08

Fonctionnement dépenses

chapitre 042 compte 6811 -555.69€ régularisation des amortissements suite chiffres donnés par la Trésorerie

chapitre 022 dépenses imprévues +555.69€

13. Factures ROUSTANG TP

M ROUSTANG sort du Conseil municipal pour ce point.

Madame le Maire informe qu'un courrier recommandé en date du 15/03/2022 envoyé par l'entreprise ROUSTANG TP demande le paiement de 3 factures de 2021 (211105/211106/211110) pour des travaux réalisés en juin 2021 par l'entreprise ROUSTANG TP pour un montant total de 7 732.93€TTC. Ces commandes ont été engagées par le 1^{er} adjoint ayant délégation à la voirie communale (engagements N°1036 et 1037 du 8/06/2021).

Elles concernent l'amélioration de l'accès au stade, l'amélioration du chemin des Grads et la fourniture et le transport de gravier 0/30 à Paveyrol. Madame le Maire n'a pas validé ces commandes, n'en a pas été informée et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Une autre facture, sans bon de commande ni engagement, de 1146€ TTC est arrivée ce matin pour le déplacement de 2 platanes dans la cour de l'école.

Elle rappelle l'Article 432-12 du Code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.

Toutefois pour l'application de cet alinéa, la commune est représentée dans les conditions prévues par [l'article L. 2122-26](#) du code général des collectivités territoriales et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de [l'article L. 2121-18](#) du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 10 VOIX POUR (M DEYDIER BASTIDE, M BELLOY, Mme NICOLAS, M REYNOUARD, Mme MAISONNEUVE, M AUZAS, Mme BLANCHON, Mme DAILLY , Mme DOLE, M MOYERSON) 6 ABSENTION (M FREGIERE, Mme MORIN, M HOURS, Mme LACOUR, M PLANET, M CHAMONTIN) 2 CONTRE (Mme PANTOUSTIER , Mme CHASTAGNIER) (M ROUSTANG n'a pas pris part au vote) approuve sur la régularisation de ces commandes et le paiement de ces factures à l'entreprise ROUSTANG TP pour un montant total de 8 878.93€TTC.

Mme MAISONNEUVE déclare que Madame le Maire ne fait rien pour apaiser la situation. Madame le Maire précise que les adjoints étaient informés dès 2020 et note que les votants POUR permettent eux d'apaiser la situation.

14. Régie de l'eau : vente du véhicule de la régie à la mairie

La Régie de l'eau possède un véhicule électrique Nissan qui lui avait été vendu par la commune en septembre 2020 par délibération 20.09.10. Aujourd'hui, ce véhicule pourrait être réintégré à la commune sur la valeur comptable amortie du bien soit 2140 euros, il avait été acquis pour 10 757.96 € en 2020.

Il est proposé d'acquérir le véhicule NISSAN immatriculé EZ 994 GT au prix de 2140 euros par la commune de Joyeuse à la régie de l'eau.

Le Conseil municipal approuve à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M MOYERSON) et 17 voix POUR

- L'acquisition du véhicule NISSAN immatriculé EZ 994 GT au prix de 2140 euros par la commune de Joyeuse à la régie de l'eau.
- Autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

M REYNOUARD s'interroge sur la convention passée avec le SEBA qui pour lui, notifiât le transfert de matériel.

15. Demande de subvention « la Boule Lyonnaise de Joyeuse »

Une demande de subvention hors délai de l'association « La Boule Lyonnaise de Joyeuse » est arrivée le 8 juin 2022. Cette association demande une aide financière de 2000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG) et 18 POUR sur cette demande

- Décide de verser une subvention de 1500 € à la Boule Lyonnaise de Joyeuse.

M FREGIERE s'interroge : la boule fait elle des animations par exemple dans les écoles ? La somme demandée de 2000€ paraît importante au regard d'autres associations qui ont une école. Pour M ROUSTANG il y a quand même une retombée locale. M REYNOUARD propose effectivement de suggérer à cette association des animations à l'école.

16. Changement d'adresse de la mairie

Madame le Maire informe que Le transfert de la mairie nécessite de prendre une délibération sur le fondement de l'article L 2121-29 du CGCT, en vertu duquel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » afin d'acter le changement d'adresse (rue et numéro).

A compter du 23 juin 2022 l'adresse de la mairie de Joyeuse est la suivante : 214 route nationale 07260 Joyeuse ,

Le nouveau siret de la mairie est le 210 701 108 00065

Pour le CCAS le nouveau siret est le : 260 700 372 00030

Un avis sera demandé au procureur pour le déplacement des registres d'état civil.

La mairie sera fermée du 23 juin au 3 juillet inclus.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces changements.

17. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

La commune n'a pas usée de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	74 avenue d'Auzon	AE 404	ROUVIERE Romain	2022/27
Local d'activités	79 route nationale	AE 383	AUZAS Françoise	2022/28
Maison	399, route des Fumades	AD 354, 355	EUGENE Thierry	2022/29
Appartements	Le Soulège	AE 757,299,727,728,734	ADIS	2022/30
Maison	48 montée de la Chastellane	AH 32	PINCHARJ/MANY	2022/31
Maison	253 montée de Jamelle	AM 1054	REY Michel	2022/32
Maison	16 rue de la Recluse	AE 436, 949	FEZAY Odette	2022/33
Terrain	Chemin de Vinchannes	AB 112	Consorts OJARD	2022/34
Terrain	Chemin de Vinchannes	AC 613, 654, 656, 658, 661	INTER OFFICE	2022/35
Terrain	Chemin de Vinchannes	AC 621	INTER OFFICE	2022/36
Maison	Chemin de la Nouzarède	AD 423	MAUREL Claude	2022/37
Maison	177 rue de la Glacière	AH 121	GERMA Bruno	2022/38

18. Questions diverses

B.PANTOUSTIER : une délégation à été donné à Monsieur CHAMONTIN pour gérer les services techniques. M DEYDIER BASTIDE pense que Madame le Maire, n'en a pas le droit. Madame Le Maire informe que la loi à

changé en 2019 et qu'un conseiller municipal peut à présent avoir des délégations. Madame le Maire annonce qu'il y aura certainement d'autres délégations.

G.CHASTAGNIER : au niveau de la Régie M JAUSSENT est parti suite à une rupture conventionnelle. Monsieur Serge CHAPELLE a été engagé pour un contrat jusqu'à fin août pour ½ journée par semaine. Le reste du temps Mme CHASTAGNIER règle les problèmes avec le SEBA.

O.PLANET : en face de la nouvelle mairie, l'immeuble était à vendre. Préempter aurait été intéressant pour végétaliser. Madame le Maire informe que toute préemption doit être accompagnée d'un projet. Mme LACOUR pense qu'il serait intéressant d'acheter la maison AYME.

G.LACOUR : des brumisateurs ont été installés suite à une demande du conseil d'école. Actuellement, ils sont arrêtés, car certains se plaignent que les enfants sont mouillés. La fête de l'école aura lieu le 1^{er} juillet à 18 heures. Le lundi 4 juillet, une réunion en mairie est prévue pour l'organisation du 14 juillet.

M MOYERSON a fait la visite du service technique et revient sur le courrier du personnel technique qui a été donné aux élus. Il demande quelles ont été les suites. Madame le Maire informe qu'une réunion s'est tenue, l'altercation n'a pas été évoquée à la demande des agents, car une des personnes concernées n'était pas présente. Les points suivants ont été évoqués : les délégations de signature et l'accès aux bons de commande, les heures d'été avec la mise en place d'horaires uniforme, des réunions journalières d'explication du planning avec le responsable du service technique, un rappel au règlement intérieur et à ces nombreuses dispositions. Les élus ont noté lors de leur visite un gros travail de rangement et de sécurisation de l'atelier technique à faire. Pour le problème relationnel, une médiation sera demandée au Centre de Gestion. Les élus notent également que le char du carnaval prend énormément de place, que le matériel n'est pas nettoyé et entretenu. M FREGIERE fait remarquer que les associations ont prises de mauvaises habitudes avec sur les services techniques et que cette situation est très difficile.

M MOYERSON observe qu'aucun traçage n'a été fait pour le moment et demande quand les éléments définis dans la réunion sur la circulation dans le vieux Joyeuse seront mis en place. Madame le Maire répond que les agents sont actuellement débordés, mais il faudrait au moins commencer.

B.MAISONNEUVE demande à ce que l'on acte les conseils municipaux tous les premiers lundis du mois, Madame le Maire répond que les conseils sont fonction des charges de travail, des disponibilités et qu'il paraît difficile d'acter une telle procédure.

C.REYNOUARD trouve qu'il n'y a aucune information, il a appris la réunion publique par Facebook.

M. ROUSTANG s'interroge sur une débroussailleuse payée 6500 €, 3 devis ont-ils été faits ? M BASTIDE répond que cette tondeuse débroussailleuse a été payée, à la suite des inondations, dans le cadre du matériel endommagé.

M FREGIERE adresse ces remerciements pour l'organisation de l'Ardéchoise et fait un point positif sur cette manifestation. Il a participé à une commission mobilité sur la thématique du vélo. Pour Joyeuse, le projet ne lui paraît pas ambitieux. Il faudrait réfléchir à un aménagement qui permette une voie cyclable, mais cela nécessiterait peut-être la suppression de places de parking.

Le nettoyage des trottoirs était programmé, mais il a été annulé car nous sommes en alerte sécheresse.

La séance est close à 22h30.

